Department of Finance 2007-03111/

News Release

Immediate release

Ottawa, December 22, 2006
2006-088

Canada's New Government Is Providing Real Tax Relief for Canadians

Canadian families, students, workers and seniors will be able to keep more of their hard-earned money in 2006 and 2007. Canada's New Government is providing substantial and immediate tax relief in every way the government collects taxes.

"Within the first 100 days of taking office, our government moved swiftly to lower taxes in order to create the right conditions and opportunities for families and businesses to be successful," said Minister Flaherty. "While we have made great strides, Canadians still pay too much tax, and our government will continue to look at new ways to ease the tax burden and create a real Canadian tax advantage."

Budget 2006 set the tone for tax relief by proposing 29 personal and business tax reductions. Personal tax relief alone amounts to almost $20 billion over two years, more than the four previous federal budgets combined. These measures, which are making a real difference to Canadians, include:

- A 1-percentage-point reduction in the goods and services tax (GST) beginning on July 1, 2006. This benefits all Canadians, including those who do not earn enough to pay personal income tax.

- Increasing the basic personal amount—the amount that an individual can earn without paying federal personal income tax—so that it grows each and every year and remains above previously legislated levels in 2006 and 2007. The basic personal amount will be $8,929 in 2007 and will continue to increase incrementally, reaching at least $10,000 in 2009.

- Permanently reducing the lowest personal income tax rate from 16 per cent to 15.5 per cent effective July 1, 2006.

- Providing all Canadians a break on work-related expenses under the new Canada Employment Credit. This measure took effect July 1, 2006, and recognizes the cost of work-related expenditures such as home computers, uniforms and supplies.

- Creating a Children's Fitness Tax Credit to cover eligible fees up to $500 for enrolment in a physical activity program, effective January 1, 2007.

- Providing students with a new textbook tax credit, effective January 1, 2006, to provide better tax recognition for the cost of textbooks for students.

Canada's Tax Fairness Plan, announced on October 31, 2006, built on the tax cuts announced in the budget by proposing significant positive measures to help Canadian seniors by:

- Increasing the age credit amount by $1,000 retroactive to January 1, 2006.

- Introducing income splitting for pensioners to increase the rewards from retirement saving effective as of the 2007 taxation year.

On November 23, Canada's New Government introduced *Advantage Canada: Building a Strong Economy for Canadians*. A key element of the Plan is to provide a Tax Back Guarantee to Canadians by dedicating all interest savings from reducing the federal debt to personal income tax reductions.

These savings are substantial. Debt reduction in 2005–06 will result in ongoing interest savings of $660 million per year and, combined with interest savings from planned $3-billion annual debt reduction, will climb to $800 million in 2007–08 and $1.4 billion per year by 2011–12, resulting in significant personal income tax reductions.

"As debt reduction continues and interest savings accumulate, so too will the tax reductions for Canadian families and taxpayers—less debt means less interest means less taxes," said Minister Flaherty.

All personal income tax amounts will be adjusted by 2.2 per cent, effective January 1, 2007, to ensure that inflation does not cause people to pay more income tax. Adjustments to the Canada Child Tax Benefit (including the National Child Benefit supplement and the Child Disability Benefit) and the GST credit will take effect as of July 1, 2007, to coincide with the beginning of the "program year" for these benefits.

Canada's New Government also introduced corporate tax measures in Budget 2006 to help businesses grow and succeed and to encourage employers to hire new apprentices, including:

- A new Apprenticeship Job Creation Tax Credit, effective May 2, 2006, that gives eligible employers a tax credit equal to 10 per cent of the wages paid to qualifying apprentices in the first two years of their contract, to a maximum credit of $2,000 per apprentice per year.

- Increasing the annual amount of active business income eligible for the reduced tax rate of 12 per cent—generally referred to as the small business limit—to $400,000 from $300,000 as of January 1, 2007.

In addition, the goal of establishing the lowest tax rate on new business investment in the Group of Seven (G7) is part of the government's strategy to create a tax advantage for Canada, one of five key advantages that will help our country become a world economic leader.

To this end, the government has also introduced significant corporate tax relief measures that will improve competitiveness and support small business growth, scheduled to take effect beyond 2007, including:

- Reducing the 12 per cent income tax rate applying to qualifying small business income to 11 per cent by 2009.
- Reducing the general corporate income tax rate to 18.5 per cent from 21 per cent by 2011, starting in 2008.
- Eliminating the corporate surtax for corporations as of January 1, 2008.

Attached is a detailed table of all new tax-cutting measures put forward in 2006.

For further information, media may contact:

Eric Richer
Press Secretary
Office of the Minister of Finance
613-996-7861

David Gamble
Media Relations
Department of Finance
613-996-8080

www.fin.gc.ca

If you would like to receive automatic e-mail notification of all news releases, please visit the Department of Finance website at www.fin.gc.ca/scripts/register_e.asp

Sommaire des allégements fiscaux fédéraux pour 2006 et 2007

Le nouveau gouvernement du Canada a instauré les mesures suivantes de réduction des taxes et des impôts en 2006 :

	Mesures visant les taxes de vente et d'accise :		
	Mesure	**Date d'entrée en vigueur**	**Précisions**
1	Réduire la TPS à 6 %	1er juillet 2006	Les rajustements des droits d'accise correspondants sont également entrés en vigueur le 1er juillet 2006.
2	Éliminer la taxe d'accise sur les bijoux	2 mai 2006	S'applique aux bijoux fabriqués et vendus ou importés au Canada.
3	Réduire la taxe d'accise pour les producteurs de vin et les microbrasseurs canadiens	1er juillet 2006	Ensemble, ces deux mesures devraient fournir un allégement fiscal de 20 millions de dollars en 2006-2007 et de 30 millions en 2007-2008.

	Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers :		
4	Instaurer une réduction permanente, prévue par la loi, du taux le plus bas de l'impôt sur le revenu des particuliers	1er juillet 2006	Le taux passe de 16 % à 15,5 %; il s'applique aux revenus imposables de moins de 36 378 $ (en 2006) et sert habituellement à calculer les crédits d'impôt.
5	Augmenter le montant personnel de base	1er janvier 2006	Le montant personnel de base est le montant qu'un particulier peut gagner sans payer d'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. En 2006, il est de 8 839 $ (ou 191 $ de plus qu'en 2005). En 2007, il s'établira à 8 929 $.
6	Instaurer le crédit canadien pour emploi	1er juillet 2006	Ce nouveau crédit permet de tenir compte des coûts assumés par les Canadiens pour leur travail, notamment des frais liés aux ordinateurs à domicile, aux uniformes et aux fournitures.

7	Permettre le fractionnement du revenu des pensionnés	1er janvier 2007	Cette mesure permet aux pensionnés d'attribuer jusqu'à la moitié de leur revenu de pension à leur époux (ou conjoint de fait) résident. Par exemple, un couple type d'aînés ayant un seul revenu de pension de 30 000 $ épargnera quelque 1 100 $ au titre de l'impôt fédéral, ou 27 %.
8	Hausser le montant du crédit en raison de l'âge	1er janvier 2006	Cette mesure fait augmenter de 1 000 $ le montant du crédit en raison de l'âge, de sorte qu'il passe de 4 066 $ à 5 066 $ à compter du 1er janvier 2006, conformément au Plan d'équité fiscale.
9	Hausser le plafond du revenu de pension	1er janvier 2006	Cette mesure fait passer de 1 000 $ à 2 000 $ le montant maximal du revenu de pension admissible aux fins du calcul du crédit pour revenu de pension.
10	Instaurer un crédit d'impôt pour la condition physique des enfants	1er janvier 2007	Ce crédit couvrira les droits admissibles à concurrence de 500 $ au titre de l'inscription à un programme d'activité physique.
11	Instaurer un crédit d'impôt pour le coût des laissez-passer de transport en commun	1er juillet 2006	Le crédit permet aux particuliers de demander un crédit d'impôt non remboursable au titre du coût des laissez-passer de transport en commun mensuels ou de plus longue durée (p. ex., laissez-passer annuels).
12	Instaurer des mesures visant les gens de métier	2 mai 2006	Pour les outils acquis à compter du 2 mai 2006, les employés peuvent demander une nouvelle déduction de 500 $ qui compense le coût des outils en sus de 1 000 $ qu'ils doivent se procurer afin de remplir une condition d'emploi; les travailleurs autonomes peuvent bénéficier de l'augmentation de la limite du coût des outils qui est admissible à la déduction pour amortissement de 100 %, qui passe de 200 $ à 500 $.

13	Instaurer un crédit d'impôt pour manuels	1er janvier 2006	Le crédit d'impôt pour manuels sera basé sur un montant de 65 $ pour chaque mois d'études postsecondaires à temps plein et de 20 $ pour chaque mois d'études postsecondaires à temps partiel. Les règles d'admissibilité seront les mêmes que celles appliquées au crédit d'impôt pour études. Selon les estimations, cette mesure fournira un allégement fiscal de 135 millions de dollars en 2006-2007 et de 125 millions en 2007-2008.
14	Exonérer intégralement de l'impôt le revenu de bourses d'études ou de perfectionnement	1er janvier 2006	Cette mesure fournira un allégement fiscal de 50 millions de dollars en 2006-2007 et de 45 millions en 2007-2008 à plus de 100 000 étudiants de niveau postsecondaire.
15	Instaurer des mesures visant les pêcheurs canadiens	2 mai 2006	Ces mesures comprennent : • une exonération cumulative des gains en capital de 500 000 $ pour les pêcheurs canadiens; • un report d'impôt dans certains cas lorsque le bien de pêche d'un particulier est transféré à l'enfant ou au petit-enfant de ce dernier.
16	Augmenter le montant maximal du supplément remboursable pour frais médicaux	1er janvier 2006	Cette mesure fait passer de 767 $ à 1 000 $ le montant maximal du supplément remboursable pour frais médicaux (SRFM). L'indexation du montant maximal sera maintenue par la suite. Le budget de 2006 fixe également le seuil de revenu auquel le SRFM commence à être réduit au niveau de 2005, soit 21 663 $, pour faire en sorte que le supplément continue à cibler les Canadiens à revenu faible ou modeste.
17	Exonérer intégralement les dons de titres cotés en bourse à des organismes publics de bienfaisance	2 mai 2006	Cette mesure exonère de l'impôt sur les gains en capital les dons de titres cotés en bourse à des organismes publics de bienfaisance.

18	Exonérer intégralement de l'impôt sur les gains en capital les dons de fonds de terre écosensibles	2 mai 2006	Cette mesure exonère de l'impôt sur les gains en capital les dons de fonds de terre écosensibles dans le cadre du Programme de dons écologiques; elle devrait réduire les revenus de 5 millions de dollars en 2006-2007 et en 2007-2008.
19	Rétablir le crédit d'impôt pour l'exploration minière	2 mai 2006	Cette mesure rétablit le crédit d'impôt pour l'exploration minière accordé aux investisseurs dans des actions accréditives pour la période du 2 mai 2006 au 31 mars 2007. La règle du « retour en arrière » sur un an permettra d'affecter aux activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de 2008 les fonds accumulés à l'aide du crédit en 2007.

	Mesures visant l'impôt sur le revenu des entreprises :		
20	Réduire le taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés	1er janvier 2008	Cette mesure réduit le taux général d'imposition du revenu des sociétés en le ramenant de 21 % à 18,5 % d'ici 2011, en commençant en 2008. Le taux général d'imposition du revenu des sociétés passera à 20,5 % à compter du 1er janvier 2008, à 20 % à compter du 1er janvier 2009, à 19 % à compter du 1er janvier 2010 et à 18,5 % à compter du 1er janvier 2011.
21	Éliminer la surtaxe des sociétés	1er janvier 2008	L'élimination de la surtaxe des sociétés pour toutes les sociétés équivaut à une réduction de 1,12 point de pourcentage du taux d'imposition des sociétés et simplifiera le régime fiscal.
22	Éliminer l'impôt fédéral sur le capital	1er janvier 2006	Cette mesure a éliminé l'impôt fédéral sur le capital à compter du 1er janvier 2006, soit deux ans plus tôt que prévu.

23	Réduire le taux d'imposition des petites entreprises	1er janvier 2008	Cette mesure réduit le taux d'imposition des petites entreprises, qui passera de 12 % à 11,5 % en 2008, puis à 11 % en 2009.
24	Hausser le plafond des affaires	1er janvier 2007	Cette mesure fait passer de 300 000 $ à 400 000 $ le montant annuel des bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement qui donne droit au taux réduit d'imposition, ce qu'on appelle généralement le plafond des affaires.
25	Instaurer un crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis	2 mai 2006	Cette mesure procure aux employeurs admissibles un crédit d'impôt équivalant à 10 % du salaire versé aux apprentis admissibles au cours des deux premières années de leur contrat, jusqu'à concurrence de 2 000 $ par apprenti par année; elle fournit un allégement fiscal de 190 millions de dollars en 2006-2007 et de 200 millions en 2007-2008.
26	Hausser la déduction pour amortissement applicable aux outils	2 mai 2006	Pour les outils acquis à compter du 2 mai 2006, les entreprises peuvent bénéficier de l'augmentation de la limite du coût des outils qui est admissible à la déduction pour amortissement de 100 %, qui passe de 200 $ à 500 $.
27	Prolonger la période de report aux années suivantes des pertes et des crédits d'impôt à l'investissement	1er janvier 2006	La prolongation de la période de report aux années suivantes des pertes et des crédits d'impôt à l'investissement en la faisant passer de 10 ans à 20 ans aide les entreprises à tirer profit des investissements dans la recherche scientifique et le développement expérimental et s'applique aux pertes subies et aux crédits gagnés au cours des années d'imposition qui se terminent après 2005.

28	Modifier l'impôt minimum des institutions financières	1er juillet 2006	Cette mesure remplace un taux d'imposition double par un taux d'imposition unique de 1,25 % qui s'applique au capital imposable employé au Canada au-delà d'un nouveau seuil, plus élevé, de 1 milliard de dollars; elle vise à mieux tenir compte de la croissance des institutions financières.